

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

« Ville émancipatrice »

Pôle Culture
Avignon Musées
MUSEUM REQUIEN

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020, article 5, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020, portant délégation de signature à M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire,

Vu le budget de la Commune,

Vu la note ci-annexée du chef d'établissement du Muséum REQUIEN, proposant l'emprunt et le prêt de spécimens issus des collections du musée d'histoire naturelle,

Considérant que les spécimens revêtent un caractère d'originalité et de qualité qui contribue à la diffusion de la Culture scientifique,

DECIDE

Article 1 : pour son exposition « Jean-Henri FABRE, 200 ans d'inspiration », le Muséum REQUIEN emprunte à l'Université de Montpellier, un modèle anatomique de colimaçon réalisé par le Dr AUZOUX, classé monument historique, d'une part et, au Muséum national d'Histoire naturelle, une dizaine de nids d'insectes récoltés par le naturaliste Jean-Henri FABRE, d'autre part. L'exposition est prolongée jusqu'au 3 mai 2025.

Article 2 : Pour l'exposition « Jardins et palais d'Orient » qui se tient à l'Hôtel départemental du Var à Draguignan (83) d'une part et pour le film d'art et d'essai « La Baleine » produit par *Les Films d'ici Méditerranée* d'autre part, le Muséum REQUIEN prête des spécimens issus de ses collections.

Article 3 : les modalités des collaboration avec les prêteurs sont définies par les avenants aux collections pour ce qui concerne les emprunts, et par les conventions pour ce qui concerne les prêts, ci-annexés.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services d'AVIGNON et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 31 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude NAHOUM', with a stylized flourish above it.

Le Premier Adjoint
Claude NAHOUM